Tribunal canadien du commerce extérieur

Appels

Décision

Appel nº AP-2005-027

Les Huiles Thuot et Beauchemin Inc.

C.

Ministre du Revenu national

Décision rendue le mercredi 29 mars 2006



EU ÉGARD À un appel interjeté aux termes de l'article 81.19 de la *Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C. 1985, c. E-15;

ET EU ÉGARD À une décision du ministre du Revenu national datée du 15 septembre 2005.

ENTRE

LES HUILES THUOT ET BEAUCHEMIN INC.

Appelante

ET

LE MINISTRE DU REVENU NATIONAL

Intimé

DÉCISION

À la suite de l'exposé conjoint des faits déposé par Les Huiles Thuot et Beauchemin Inc. et le ministre du Revenu national le 14 mars 2006, dans lequel ils demandent que le présent appel soit rejeté, le Tribunal canadien du commerce extérieur rejette par la présente l'appel en conformité avec l'alinéa 45a) des Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur.

Meriel V. M. Bradford Meriel V. M. Bradford Membre présidant

Hélène Nadeau Hélène Nadeau

Secrétaire

Lieu de l'audience : Ottawa (Ontario)

Membre du Tribunal : Meriel V. M. Bradford, membre présidant

Conseiller pour le Tribunal : Dominique Laporte

Agent du greffe : Valérie Cannavino

Parties: Michael Kaylor, pour l'appellante

Yannick Landry, pour l'intimé

Adresser toutes les communications au :

Secrétaire

Tribunal canadien du commerce extérieur

Standard Life Centre 333, avenue Laurier Ouest

15^e étage

Ottawa (Ontario)

K1A 0G7

Téléphone: (613) 993-3595 Télécopieur: (613) 990-2439

Courriel: secretaire@tcce-citt.gc.ca